



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 02 Février 2016**

**À 18 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 12**

**Date de la convocation : 25 janvier 2016**

L'an deux mil seize et le deux février, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Nicole TRUSSART, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY et M. Laurent DESMETTRE à M. Gérard TRIBOY.

**Absents** : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

**Délib. N° 2016-02/01**

**Convention de prêt de broyeur à déchets verts – Ville d'Épernay – CCEPC – Commune de Pierry**

Monsieur le Maire :

- Présente une convention relative au prêt de broyeur à déchets verts entre les parties suivantes :
  - o La Ville d'Épernay et la Communauté de Communes Épernay Pays de Champagne, copropriétaires dudit bien,
  - o Et la Commune de Pierry
- Fait part que le prêt dudit matériel pourra s'effectuer selon les modalités fixées par convention.
- Dit que le coût de la location du broyeur s'élèvera à 77 euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.
- DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2016.

---

**Délib. N° 2016-02/02**

**Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret de 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 3,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

---

**Délib. N° 2016-02/03**

**Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**Article 1** : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016.

**Article 2** : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

**Article 3** : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, à l'unanimité, par
- 

**Délib. N° 2016-02/04**

**Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

CONSIDERANT le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'argent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Sur rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 12 voix pour et 02 ne participent pas au vote (Messieurs Jean-Marie BUFFET et Nicolas POTHELET).

**DECIDE**

**Article 1** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera mise en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** : L'IFSE se substituera à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

**Article 3** : Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

**Délib. N° 2016-02/05**

**Participation à l'inscription dans une classe spécialisée – Année scolaire 2014/2015 –  
Enfant HONTOY**

Monsieur le Maire,

- Donne lecture du titre transmis par la Direction de l'Education d'Epernay sollicitant le versement relatif à l'inscription de l'enfant HONTOY dans une classe d'intégration.
- Dit que la participation 2014/2015 s'élève à 825 euros.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le versement relatif à ladite affaire, soit un montant de 825 euros.
  - **DIT** que la dépense sera imputée au compte 62873 du budget.
- 

**Délib. N° 2016-02/06**

**Vote du compte administratif 2015 – COMMUNE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote,

- **DECIDE :**
  - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	1 411 928,55 €	1 766 955,22 €	355 026,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		475 587,99 €	475 587,99 €
	Excédent ou déficit global			830 614,66 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	414 175,35 €	802 601,94 €	388 426,59 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	442 382,41 €		- 442 382,41 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 53 955,82 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	224 478,00 €	19 582,00 €	- 204 896,00 €
	Résultats cumulés (y compris RAR)	2 492 964,31 €	3 064 727,15 €	5712,84 €

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
  - D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 62873 du budget.

**Délib. N° 2016-02/07**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **355 026,67 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation 2015**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Prévision budgétaire 2015 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....	
<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) .....	475 587,99
Virement à la section d'investissement en 2015 (opération non budgétaire au C/12) .....	
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation .....	475 587,99
Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 à affecter .....	355 026,67
Résultat d'exploitation cumulé de clôture .....	830 614,66
<b>Section d'investissement</b>	
Virement à la section d'investissement en 2015 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)	
Résultat antérieur reporté .....	- 442 382,41
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement .....	388 426,59

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2016) .....	224 478,00
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2016) .....	19 582,00
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) .....	- 258 851,82

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2016		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2016	C/001	- 53 955,82
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2015		830 614,66
<b>Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2016</b>	<b>C/1068</b>	<b>258 851,82</b>
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2016	C/002	571 762,84
<b>Titre à établir en 2016 (autofinancement section d'investissement)</b>	<b>C/1068</b>	<b>258 851,82</b>

**Délib. N° 2016-02/08**

**Vote du compte administratif 2015 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote,

**DECIDE :**

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2015	8 499,11 €	25 342,00 €	16 842,89 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			743,89 €
	Excédent ou déficit global			17 586,78 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2015	17 537,36 €	17 089,28 €	- 448,08 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			17 089,28 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			17 537,36 €

- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délib. N° 2016-02/09**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **16 842,89 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation 2015**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Prévision budgétaire 2015 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....	
<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) .....	17 833,17
Virement à la section d'investissement en 2015 (opération non budgétaire au C/12) .....	17 089,28
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation .....	743,89
Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 à affecter .....	16 842,89
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2016 .....	49,42
<b>Section d'investissement</b>	
Virement à la section d'investissement en 2015 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)	
.....	17 089,28
Résultat antérieur reporté .....	- 17 089,28
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement .....	- 448,08
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2016) .....	
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2016) .....	
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) .....	- 17 537,36

<b>RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2016</b>		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2016	C/001	17 537,36
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2015		17 586,78
<b>Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2016</b>	<b>C/1068</b>	<b>17 537,36</b>
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2016	C/002	49,42
<b>Titre à établir en 2015 (autofinancement section d'investissement)</b>	<b>C/1068</b>	<b>17 537,36</b>



**Délib. N° 2016-02/10**

**Vote du compte administratif 2015 – CAISSE DES ECOLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 ne participe pas au vote,

- **DECIDE :**
  - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2015	14 531,95 €	16 306,37 €	1 774,42 €

- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**Délib. N° 2016-02/11**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **- 2 011,95 €.**

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation 2015**

**POUR MEMOIRE**

Prévision budgétaire 2015 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....

**Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) ..... 3 786,37

Virement à la section d'investissement en 2015 (opération non budgétaire au C/12) .....

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation ..... 3 786,37

Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 à affecter ..... - 2 011,95

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2016 ..... 1 774,42

**Section d'investissement**

Virement à la section d'investissement en 2015 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) .....

Résultat antérieur reporté .....

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement .....

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2016) .....

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2016) .....

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) .....

---

**Délib. N° 2016-02/12**

**Demande de subvention 2016 - DEPARTEMENT – Travaux de création et aménagement de locaux pour les services techniques, la création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost, la création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires et l'aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire**

Monsieur le Maire :

- Expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2016 la création et aménagement de locaux pour les services techniques, la création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost, la création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires et l'aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire

En effet, le Conseil Municipal souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Création et aménagement de locaux pour les services techniques
  - Création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost
  - Création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires
  - Aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire
- Présente le projet ainsi que les plans s'y rattachant aux membres du Conseil Municipal.
  - Précise que le coût estimé des travaux s'élève à 612.000,00 euros HT.

- Phase 1 : Ateliers techniques : 187.000,00 €
- Phase 2 : Restauration scolaire et aménagement de locaux scolaires et périscolaires dans le cadre du RPIC : 425.000,00 €
- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant : 30 mois à compter de ce jour, la présentation des travaux correspond au phasage de réalisation.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le projet établi.
- **DEMANDE** l'instruction de ce projet à un programme de travaux de construction de bâtiments des services techniques.
- **DEMANDE** que le financement soit assuré de la manière suivante :
  - Coût total des travaux H.T :
    - Création et aménagement de locaux pour les services techniques : 187.000,00 €
    - Création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost : 355.000,00 €
    - Création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires : 50.000,00 €
    - Aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire : 20.000,00 €
  - Financement de ce projet (TTC)
    - Subvention Département. escomptée (24,80 % locaux techniques) : 46.375,00 €
    - Subvention Département escomptée (32,80 % scolaire et cantine, si RPIC formalisé) : 136.655,00 € (si passage en RPIC)
    - Emprunt : 330.000,00 € dont 80.000,00 € de prêt court terme (FCTVA)
    - Fonds libres : 221.370,00 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département pour l'année 2016.
- **PRECISE** que la partie relative au financement des infrastructures scolaires, garderie et restauration sera reprise par le RPIC dès lors que celui-ci sera constitué.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 1<sup>er</sup> Mars 2016

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

